

M^{me} Marie-Josée Pelletier
Conseillère en régimes d'assurance collective

Assurance collective : un atout important pour alléger le fardeau financier de la maladie

Selon un rapport publié en décembre dernier par la Société canadienne du cancer, chaque Canadien malade du cancer doit déboursier près de 33 000 \$ de sa poche, et en perte de revenus, durant le traitement et le rétablissement. Je me suis dit qu'il fallait avoir les moyens de tomber malade... et la chance de bénéficier d'un régime d'assurance collective !

Qu'il s'agisse d'un accident, d'une maladie chronique (diabète, cholestérol), d'un trouble de santé mentale ou d'une maladie grave, avoir un problème de santé peut entraîner des dépenses importantes. Les régimes publics d'assurance maladie et d'assurance médicaments ne couvrent que les soins de base. Qu'en est-il du remplacement de salaire ?

Couverture des frais médicaux

Le régime provincial d'assurance maladie (Régie de l'assurance maladie du Québec [RAMQ]) couvre les services médicaux de base, comme les consultations auprès de médecins, certains examens et actes diagnostiques ainsi que les services fournis lors d'une hospitalisation. Plusieurs autres biens et services, pourtant nécessaires, ne sont pris en charge qu'en partie, voire pas du tout. En voici quelques-uns :

- Fournitures médicales (pansements, béquilles, fauteuil roulant);
- Physiothérapie, ergothérapie, soutien psychologique;
- Soins infirmiers à domicile;
- Prothèses (capillaires, mammaires ou autres prothèses externes);
- Certains appareils thérapeutiques ou orthopédiques.

Les garanties d'assurance maladie offertes par les régimes d'assurance collective prévoient habituellement le remboursement de ces frais¹. Bien que l'employé doive assumer une partie du coût (franchise, coassurance et maximums de remboursement), l'assurance collective lui procure tout de même une aide financière.

Couverture des médicaments

En vertu de la *Loi sur l'assurance médicaments*, tous les résidents du Québec doivent être couverts par une assurance médicaments. La RAMQ administre le régime public d'assurance médicaments et les assureurs privés prennent en charge les médicaments par le biais des régimes d'assurance collective.

Les médicaments d'ordonnance nécessaires pour le traitement d'une maladie peuvent être très coûteux. Le régime public couvre une liste restreinte de médicaments, alors que la plupart des régimes d'assurance collective en couvrent un plus grand nombre, dont plusieurs non remboursés par la RAMQ. De plus, le pourcentage de remboursement des régimes d'assurance collective est souvent plus généreux que celui de la RAMQ.

L'importance d'avoir une assurance invalidité

Malheureusement, le fait d'être malade n'empêche pas le paiement des dépenses courantes, auxquelles s'ajoutent les frais médicaux et autres imprévus (déplacements, stationnements, garde des enfants, aide à domicile, etc.). Pour beaucoup de gens, une perte de salaire peut vite devenir une source de stress et occasionner des problèmes financiers.

Sans assurance invalidité, les employés peuvent avoir recours aux prestations de maladie de l'assurance-emploi, lesquelles sont de 55% du salaire, jusqu'à un maximum de 695\$ par semaine (imposables). Ces prestations peuvent être versées pendant une période maximale de 26 semaines.

Les employés couverts par un régime d'assurance collective ont généralement accès à une assurance invalidité. Les modalités (définition d'invalidité, délai d'attente, montant versé, statut fiscal des prestations, période de paiement, etc.) varient d'un régime à l'autre, mais les prestations sont habituellement plus élevées que celles de l'assurance-emploi et peuvent être versées bien au-delà de 26 semaines.

Être assuré par un régime d'assurance collective constitue un atout important pour faire face aux dépenses supplémentaires occasionnées par une maladie. Une organisation qui offre un tel avantage à ses employés est soucieuse de leur sécurité financière et de leur bien-être, ce qui en fait une organisation de choix !

Pour toute question concernant le programme d'assurance collective de la Fédération québécoise des municipalités, n'hésitez pas à communiquer avec moi au 1 866 951-3343, poste 1250.

Sources :

Société canadienne du cancer, cancer.ca/fr/about-us/media-releases/2024/cancer-statistics-special-report.

Coûts de la maladie, coutsdelamaladie.org.

¹ La liste des frais couverts et les modalités de remboursement peuvent différer d'un régime à l'autre.